

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD**

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTRÉVERD), sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**  
**Convocation transmise par voie électronique le 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**Etaient Présents (21)** : BAUDRY Philippe, BLAIN Martial, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BOURON Dimitri, BRETIN Gérard, CHARIÉ Maëlle, CLAVIER Béatrice, DAUBERCIES Lucile, DERAME Valérie, DOUILLARD Françoise, DUNEZ Manuel, GALLOT Fabien, GUILLOTON Maëlle, GRASSET Damien, HARDOUIN Emmanuel, HERVE Mélanie, MARTIN Rodolphe, RABOUIN Cécile, RICHARD Sylvain, ROUSSEAU Florence.

**Absents excusés (8)**: BRISSON Delphine, CHARBONNIER Carine, DAHERON Anaïs, GILLAIZEAU Dominique, PEAUDEAU Dorothee, RIPOCHE Sylvain, ROUSSEAU Pierre, VERES DOUILLARD Marine.

**Pouvoirs (1)** :  
CHARBONNIER Carine donne pouvoir à Béatrice CLAVIER ;

**Secrétaire de séance** : Gérard BRETIN

**Secrétaire auxiliaire** : Patrick PLAMONT, DGS ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

---

### ***DÉLIBÉRATION N°051-2022***

**OBJET** : Lancement d'une enquête publique de déclassement de voies publiques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été procédé au recensement de tronçons de rue ou voies communales, devant faire l'objet d'un déclassement du domaine public communal, en vue de leur classement au domaine privé communal, afin qu'ils soient cédés, pour résoudre un certain nombre de problèmes touchant les riverains de ces dernières :

**1°) Déclassement pour cession aux « Airables » (Mormaison), à Monsieur Sylvain RIPOCHE et Madame Marie GOILOT :**

Afin de faciliter l'entrée et la sortie de véhicules sur la propriété de Monsieur Sylvain RIPOCHE et Madame Marie GOILOT, propriétaires des parcelles référencées ZK n°278-393-277-394-395-279-271-397-272-396, sur la commune déléguée de Mormaison, il est proposé de procéder au déclassement du domaine public constitué par l'accotement de voie, situé à l'angle de la rue du Grand Chaume et de la rue des 7 pressoirs, en vue de son aliénation.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour le déclassement de cette portion de voie, pour ensuite pouvoir la vendre en l'état à Monsieur Sylvain RIPOCHE et Madame Marie GOILOT, sans que les futurs acquéreurs ne puissent demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée, mauvais écoulement des eaux de pluie, ou tout autre problème de quelque nature que ce soit. Ce déclassement ne pouvant devenir définitif qu'après enquête publique, telle que prévue aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière et délibération du Conseil Municipal prononçant le déclassement de la partie de voie concernée.

## **2°) Déclassement au Puy Pelé (Mormaison), pour cession à Monsieur François PETIT :**

Il est proposé le déclassement d'une partie de la rue des Fontenelles, connexe aux parcelles ZM n°370-373, appartenant à Monsieur François PETIT, cette partie de voie ne desservant que la propriété appartenant à ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour le déclassement de cette portion de voie, pour ensuite pouvoir vendre celle-ci en l'état à Monsieur François PETIT, sans que le futur acquéreur ne puisse demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée, mauvais écoulement des eaux de pluie, ou tout autre problème de quelque nature que ce soit. Ce déclassement ne pouvant devenir définitif qu'après enquête publique, telle que prévue aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière et délibération du Conseil Municipal prononçant le déclassement de la partie de voie concernée.

## **3°) Déclassement à « La Basse-Vrillère » (Saint-André-Treize-Voies), pour cession à Monsieur Benoit JAUNET et Madame Lise-Agnès BOUYER :**

Afin de régulariser la situation et permettre aux riverains, Monsieur Benoit JAUNET et Madame Lise-Agnès BOUYER, d'assurer la liaison entre leurs différentes parcelles référencées ZN n°157-88 -237-244 -246, il est proposé de procéder au déclassement d'une partie de la voie publique ne desservant que leur propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour le déclassement de cette portion de voie, pour ensuite pouvoir la vendre en l'état à Monsieur Benoit JAUNET et Madame Lise-Agnès BOUYER, sans que les futurs acquéreurs ne puissent demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée, mauvais écoulement des eaux de pluie, ou tout autre problème de quelque nature que ce soit. Ce déclassement ne pouvant devenir définitif qu'après enquête publique, telle que prévue aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière et délibération du Conseil Municipal prononçant le déclassement de la partie de voie concernée.

## **4°) Déclassement de voirie publique, au lieu-dit « Les Rivières » (Saint-André-Treize-Voies), pour cession à Monsieur Stéphane MURZEAU et Madame Anne MAUDET :**

Afin de régulariser la situation et permettre aux riverains de jouir d'un accès facilité à leur propriété, il est proposé de procéder au déclassement du domaine public constitué par une partie de l'accotement de la voie desservant le lieu-dit « Les Rivières », situé devant les parcelles référencées ZA n°166-167-168-169-170-253, propriétés de Monsieur Stéphane MURZEAU et Madame Anne MAUDET.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour le déclassement de cet accotement, pour ensuite pouvoir le vendre en l'état à Monsieur Stéphane MURZEAU et Madame Anne MAUDET, sans que les futurs acquéreurs ne puissent demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée, mauvais écoulement des eaux de pluie, ou tout autre problème de quelque nature que ce soit. Ce déclassement ne pouvant devenir définitif qu'après enquête publique, telle que prévue aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière et délibération du Conseil Municipal prononçant le déclassement de la partie de voie concernée.

**5°) Déclassement de voirie publique au lieu-dit « Les Rivières » (Saint-André-Treize-Voies), pour cession à Messieurs Gérard DOUILLARD et Armand DOUILLARD :**

Afin de régulariser la situation et permettre au riverain de réunifier son fonds, il est proposé de procéder au déclassement du domaine public constitué par une partie de l'accotement de la voie desservant le lieu-dit « Les Rivières », situé devant la parcelle référencée ZA n°165, propriété de Messieurs Gérard DOUILLARD et Armand DOUILLARD.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour le déclassement de cet accotement, pour ensuite pouvoir le vendre en l'état à Messieurs Gérard DOUILLARD et Armand DOUILLARD, sans que les futurs acquéreurs ne puissent demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée, mauvais écoulement des eaux de pluie, ou tout autre problème de quelque nature que ce soit. Ce déclassement ne pouvant devenir définitif qu'après enquête publique, telle que prévue aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière et délibération du Conseil Municipal prononçant le déclassement de la partie de voie concernée.

**6°) Déclassement de voirie publique, au Prémongis (Saint-André-Treize-Voies), pour cession à Monsieur Armand RUCHAUD :**

Afin de faciliter l'accès à sa propriété et de réunir son fonds, Monsieur Armand RUCHAUD, propriétaire des parcelles ZL n°80, 81, 77, 152, 141, souhaiterait se porter acquéreur d'une petite portion de la voirie située entre ses différentes parcelles et qui ne dessert que lui.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour le déclassement de cette portion de voie, pour ensuite pouvoir la vendre en l'état à Monsieur Armand RUCHAUD, sans que le futur acquéreur ne puisse demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée, mauvais écoulement des eaux de pluie, ou tout autre problème de quelque nature que ce soit. Ce déclassement ne pouvant devenir définitif qu'après enquête publique, telle que prévue aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière et délibération du Conseil Municipal prononçant le déclassement de la partie de voie concernée.

**7°) Déclassement de voirie publique, au Bois-Joly (Saint-André-Treize-Voies), pour cession à Monsieur Michel GALLOT et Maryline TENAUD :**

Afin de faciliter l'accès à leur propriété, Monsieur Michel GALLOT et Madame Maryline TENAUD, souhaitent se porter acquéreur de l'accotement en forme de triangle, situé sur le bord de la voie de l'Andoussière, au droit de leurs parcelles référencées ZC n°82 et ZC n°75.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour le déclassement de cette portion de voie, pour ensuite pouvoir la vendre en l'état à Monsieur Michel GALLOT et Madame Maryline TENAUD, sans que les futurs acquéreurs ne puissent demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée, mauvais écoulement des eaux de pluie, ou tout autre problème de quelque nature que ce soit. Ce déclassement ne pouvant devenir définitif qu'après enquête publique, telle que prévue aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière et délibération du Conseil Municipal prononçant le déclassement de la partie de voie concernée.

**8°) Déclassement de voirie publique, à la Barbotière » (Saint-André-Treize-Voies), pour cession à Monsieur Claude DREULLETTE et Madame Madeleine DERENNE:**

Afin de régulariser la situation et faciliter l'accès à leur propriété Monsieur Claude DREULLETTE et Madame Madeleine DERENNE, propriétaires des parcelles ZD n°184, ZD n°355, ZD n°211, souhaitent se porter acquéreur de la petite portion de voirie située entre leurs propriétés et qui en assure la desserte.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour le déclassement de cette portion de voie, pour ensuite pouvoir la vendre en l'état à Monsieur Claude DREULETTE et Madame Madeleine DERENNE, sans que les futurs acquéreurs ne puissent demander aucun dédommagement à la commune pour mauvais état de la chaussée, mauvais écoulement des eaux de pluie, ou tout autre problème de quelque nature que ce soit. Ce déclassement ne pouvant devenir définitif qu'après enquête publique, telle que prévue aux articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière et délibération du Conseil Municipal prononçant le déclassement de la partie de voie concernée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- **APPROUVE** les projets de déclassement de voirie communales, tels que présenté ci-dessus, à savoir :

- 1°) Déclassement aux « Airables » (Mormaison), pour cession à Monsieur Sylvain RIPOCHE et Madame Marie GOILOT ;
- 2°) Déclassement au Puy Pelé (Mormaison), pour cession à Monsieur François PETIT ;
- 3°) Déclassement à « La Basse-Brillère » (Saint-André-Treize-Voies), pour cession à Monsieur Benoit JAUNET et Madame Lise-Agnès BOUYER ;
- 4°) Déclassement de voirie publique, au lieu-dit « Les Rivières » (Saint-André-Treize-Voies), pour cession à Monsieur Stéphane MURZEAU et Madame Anne MAUDET ;
- 5°) Déclassement de voirie publique au lieu-dit « Les Rivières » (Saint-André-Treize-Voies), pour cession à Messieurs Gérard DOUILLARD et Armand DOUILLARD ;
- 6°) Déclassement de voirie publique, au lieu-dit « Le Prémongis » (Saint-André-Treize-Voies), pour cession à Monsieur Armand RUCHAUD ;
- 7°) Déclassement de voirie publique, au lieu-dit « Le Bois-Joly » (Saint-André-Treize-Voies), pour cession à Monsieur Michel GALLOT et Marylène TENAUD ;
- 8°) Déclassement de voirie publique, au lieu-dit « la Barbotière » (Saint-André-Treize-Voies), pour cession à Monsieur Claude DREULLETTE et Madame Madeleine DERENNE :

- **DECIDE** de soumettre l'ensemble des dossiers présentés ci-dessus à enquête publique en vue d'un déclassement du domaine public communal, pour classement dans le domaine privé communal en vue de l'aliénation de ces biens ;

- **DECIDE** que tous les frais inhérents au traitement de ces dossiers, seront à la charge des futurs acquéreurs ;

- **SE PRONONCERA** définitivement sur le déclassement du domaine public communal, après la clôture de l'enquête publique ;

- **SE PRONONCERA** définitivement sur la vente de chacun de ces biens aux intéressés, une fois le déclassement de ces biens du domaine public communal vers le domaine privé prononcé ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour engager les procédures concernées et signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Signé et transmis par voie électronique

Le Maire, Damien GRASSET

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication